



RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément à l'Article X (j) et aux Articles VII (1)(c) et IX (6)(d) de l'Accord. Les informations contenues dans la première partie du présent rapport ont été transmises au Secrétariat par les Parties, conformément à l'Article VII (1)(c) et à l'Article VIII (10). La deuxième partie contient les informations que les Parties fournissent annuellement au Comité consultatif (CC) pour l'aider à évaluer le statut et les tendances des populations d'albatros et de pétrels. La troisième partie identifie les difficultés qui ont été rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord.

Les treize Parties à l'ACAP ainsi que les États-Unis d'Amérique, État non Partie participant, ont fourni les informations reprises dans la première section du présent rapport.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif et le Secrétariat recommandent que les Parties et, le cas échéant, les États de l'aire de répartition non parties participants continuent de :

- (i) répondre aux menaces en mer hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation (cf. **RdP5 Doc 15**);
- (ii) répondre aux menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation (cf. **RdP5 Doc 15**);
- (iii) garantir le maintien ou la mise en œuvre des mécanismes adéquats permettant d'identifier les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées et de suivre la mise en œuvre de mesures d'atténuation des captures accessoires efficaces ;
- (iv) examiner l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer mise en œuvres dans les pêcheries dont ils assurent la gestion

- sur la base des informations fournies par le GTCaet examiner la performance des nouvelles technologies d'atténuation et les questions de sécurité qui s'y rapportent et d'autres questions d'ordre opérationnel ;
- (v) appuyer la collecte et la mise à disposition de données relatives à la capture accessoire d'oiseaux de mer par les ORGP dont ils sont membres ;
 - (vi) mener les programmes de suivi des populations prioritaires, y compris maintenir le suivi à long terme (cf. [CC8 Doc 11](#) p. 11-16) ;
 - (vii) adopter les meilleures pratiques en matière de pratiques de suivi, dont les recensements sur les sites de reproductions menés à intervalles minimaux de 10 ans et suivi annuel des tendances de populations et des paramètres démographiques pour au moins un site représentatif par groupes d'îles ;
 - (viii) mettre en œuvre des programmes de suivi prioritaires afin de mieux comprendre la répartition en mer (cf. **CC8 Doc 11** p. 16-18) ;
 - (ix) actualiser la base de données de l'ACAP de façon constante afin de garantir la pertinence des analyses.
 - (x) soutenir le financement du Comité consultatif afin d'en assurer le fonctionnement efficace, en prenant en considération la croissance de la complexité et l'étendue des dossiers qui y sont désormais traités.
 - (xi) fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de recherches et de conservation définis par les Groupes de travail du Comité consultatif (cf. **RdP5 Doc 16**) ;
 - (xii) mener des processus de consultation nationale efficaces afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

Le présent rapport contient les informations que le Secrétariat et les agents du CC jugent pertinentes pour informer succinctement la RdP5 de l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord depuis la RdP4 et pour recommander un ensemble d'actions qui devraient être entreprises au cours de la prochaine période triennale afin d'atteindre les objectifs de l'Accord. Les informations fournies par les Parties, les États de l'aire de répartition et autres sont reprises dans les documents d'information qui ont été soumis au CC8 (de CC8 Inf 03 à CC8 Inf 16) et synthétisés dans le [CC8 Doc 15](#) du Secrétariat et des agents du Comité consultatif.

Les informations contenues dans la **première partie** du présent rapport ont été transmises au Secrétariat par les Parties, conformément à l'Article VII (1)(c) et à l'Article VIII (10). **La deuxième partie** contient un passage en revue des changements intervenus dans les tendances et le statut des populations d'albatros et de pétrels inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord. **La troisième partie** identifie les difficultés qui ont été rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord.

PREMIÈRE PARTIE : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE VII (1)(c) ET À L'ARTICLE VIII (10).

Les treize Parties ont remis leur rapport de mise en œuvre. En outre, un État de l'aire de répartition a remis un rapport sur les actions qu'il a entreprises conformément aux travaux de l'Accord. Les rapports reçus suivaient le modèle de rapport prescrit à l'Annexe 8 du procès-verbal de la Troisième Réunion du Comité consultatif de l'ACAP (CC3) et couvraient la période s'étendant d'avril 2011 à mars 2014, et reprenaient des informations précédentes pertinentes le cas échéant. Tous les points de rapport n'ont pas été abordés par tous les répondants.

2^e PARTIE : RAPPORT SUR LE STATUT ET LES TENDANCES DES ALBATROS ET DES PÉTRELS INCLUANT LES INFORMATIONS REQUISES CONFORMÉMENT À LA SECTION 5.1 DU PLAN D'ACTION

2.1. Évaluation et examen du statut des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.a).

2.1.1. Statut de conservation actuel

Avec l'ajout de l'espèce en danger critique d'extinction puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* par la RdP4, 30 espèces d'oiseaux de mer sont actuellement inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord. Sur celles-ci, 20 (67%) espèces d'albatros sont classées comme étant en risque d'extinction, chiffre qui contraste nettement avec le taux global de 12 % pour les 9 799 espèces d'oiseaux du monde entier. Sur les 22 espèces d'albatros inscrites à l'ACAP, trois sont qualifiées de « En danger critique d'extinction », cinq de « En danger », sept de « Vulnérables » et sept de « Quasi menacées ». Pour ce qui est des huit espèces de pétrel, quatre sont qualifiées actuellement de « Vulnérables », une de « Quasi menacée » et deux de « Préoccupation mineure » (**Tableau 1**).

2.1.2. Changements de statut et de tendances depuis la RdP4

Depuis la RdP4 (2012), des changements sont intervenus dans le statut de trois espèces inscrites à l'ACAP à la suite d'études réalisées par BirdLife International, l'autorité de référence pour l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) [IUCN]. Ces espèces sont les albatros à sourcils noirs, à pieds noirs *Thalassarche melanophris* et *Phoebastria nigripes* respectivement (qualifiés de « Quasi menacés »), et les albatros à tête grise *Thalassarche chrysostoma* (qualifiés de « En danger »).

2.1.3. État des connaissances relatives à la taille et aux tendances des populations

Depuis la RdP4, des progrès importants ont été accomplis concernant l'identification des tendances démographiques des espèces inscrites à l'ACAP pour les vingt dernières années (depuis le début des années 1990). Cette période reflète adéquatement la tendance de ces espèces à longue vie, dont certaines ne se reproduisent que tous les deux ans et dont le taux de reproduction peut varier fortement d'une année à l'autre.

Douze (40%) espèces inscrites à l'ACAP montrent actuellement des signes de déclin global de leur population. Dans le cas de deux espèces (7%), la tendance des vingt dernières années n'est pas connue. Huit (27%) espèces semblent s'être maintenues à un niveau stable durant cette période, tandis que les populations de huit autres espèces ont augmenté. La fiabilité de la tendance indiquée au Tableau 1 reflète à la fois la précision et l'étendue des données de populations.

Certaines lacunes demeurent dans les données relatives aux populations pour un certain nombre de sites de reproduction. Malgré les efforts de suivi récemment déployés pour les combler. Il y a trois espèces d'albatros et une espèce de pétrel qui représentent dans trois groupes d'îles au moins 5% du nombre total global d'oiseaux nicheurs qui n'ont pas fait l'objet de recensement sur ces îles depuis vingt ans. Cinq populations d'albatros présentes sur quatre îles et qui représentaient environ 10% du nombre total de couples nicheurs de leur espèce n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour chiffrée depuis 20 ans ou plus. Ces lacunes reflètent souvent les défis que posent l'isolement des sites et leurs accès ainsi que le grand nombre de sites de reproduction dans certaines juridictions.

Une série d'évaluations d'espèces qui décrivent brièvement l'état de connaissance de chaque espèce inscrite à l'ACAP sont disponibles sur le site internet de l'ACAP dans les trois langues officielles de l'Accord.

Tableau 1. Résumé (2014) du statut des espèces d'albatros et pétrels inscrites à l'ACAP

IUCN Status 2014 ¹	Common name	Number of sites (ACAP) ²	Single Country Endemic	Annual breeding pairs (ACAP) ³	Population Trend 1993-2013 ⁴	Trend Confidence
CR	Amsterdam Albatross	1	France	31	↑	High
CR	Balearic Shearwater	5	Spain	2,954	↓	Medium
CR	Tristan Albatross	1	UK	1,650	↓	High
CR	Waved Albatross	1	Ecuador	9,615	↓	Low
EN	Atlantic yellow-nosed Albatross	6	UK	33,650	↔	Low
EN	Grey-headed Albatross	29		97,716	↓	Medium
EN	Indian yellow-nosed Albatross	6		39,320	↓	Medium
EN	Northern royal Albatross	5	NZ	5,782	?	-
EN	Sooty Albatross	15		12,170	↓	Very Low
VU	Antipodean Albatross	6	NZ	8,274	↓	Medium
VU	Black Petrel	2	NZ	1,577	↓	Medium
VU	Campbell Albatross	2	NZ	21,648	↔	Low
VU	Chatham Albatross	1	NZ	5,245	↔	Medium
VU	Salvin's Albatross	12	NZ	42,219	↓	Low
VU	Short-tailed Albatross	2		592	↑	High
VU	Southern royal Albatross	4	NZ	7,941	↔	Medium
VU	Spectacled Petrel	1	UK	14,400	↑	High
VU	Wandering Albatross	28		8,132	↓	High
VU	Westland Petrel	1	NZ	2,827	↔	Low
VU	White-chinned Petrel	73		1,057,930	↓	Very Low
NT	Black-browed Albatross	65		673,048	↑	High
NT	Black-footed Albatross	13		71,592	↑	High
NT	Buller's Albatross	10	NZ	29,948	↔	Low
NT	Grey Petrel	17		79,649	↓	Very Low
NT	Laysan Albatross	17		676,785	↔	High
NT	Light-mantled Albatross	71		12,082	↔	Low
NT	Shy Albatross	3	Australia	14,618	↑	Low
NT	White-capped Albatross	5	NZ	100,525	?	-
LC	Northern giant Petrel	50		10,318	↑	Medium
LC	Southern giant Petrel	119		47,083	↑	Medium

¹ **IUCN Status:** CR = Critically Endangered, EN = Endangered, VU = Vulnerable, NT = Near Threatened, LC = Least Concern. IUCN 2014. IUCN Red List of Threatened Species. <www.iucnredlist.org>.

² **Site:** usually an entire, distinct island or islet, or section of a large island

³ ACAP database. <data.acap.aq>. April 2013.

⁴ **ACAP Trend:** ↑ increasing, ↓ declining, ↔ stable, ? unknown

2.2. Identification des sites de reproduction d'importance internationale (point 5.1.b)

La base de données de l'ACAP répertorie 194 sites accueillant plus d'1% de la population globale de chaque espèce inscrite à l'ACAP pour laquelle on connaît le nombre d'individus. La plupart des espèces de l'ACAP se reproduisent sur relativement peu de sites ; pour 13

des 30 espèces, il n'existe que 1-3 sites qui contiennent des populations d'importance internationale (c'est-à-dire > 1% de la population mondiale).

Il convient de préciser que (i) il n'existe pas de données de recensement pour environ un tiers des sites de reproduction, en particulier ceux des puffins à menton blanc et des albatros fuligineux et (ii) certains chiffres sont peu fiables ou ont été recueillis il y a une décennie ou davantage. Le comblement de ces lacunes et l'obtention d'estimations actualisées des populations doivent être considérés comme des tâches prioritaires. Il existe également quelques incohérences dans l'échelle à laquelle les sites de reproduction ont été définis par les Parties lorsque la base de données de l'ACAP a été établie, de grandes îles pouvant être inscrites comme site unique ou scindée en plusieurs parties.

2.3. Études de caractérisation de l'aire de recherche alimentaire, des voies de migration et des tendances des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.c)

BirdLife International a désormais compilé et synthétisé dans un tableau de métadonnées toutes les informations disponibles relatives aux études de suivi menées sur les espèces inscrites à l'ACAP, et comprennent notamment des données qui n'ont pas encore été intégrées à la base de données *Tracking Ocean Wanderers (TOW)*. Ce tableau sera régulièrement actualisé afin de déterminer les lacunes de connaissances en matière de répartition des espèces en mer, ce qui permettra de déterminer les études prioritaires futures. La base de données TOW comprend le suivi d'espèces inscrites à l'ACAP mené dans 89 colonies et couvrant un large éventail de stades biologiques. L'analyse des lacunes a permis de montrer que les données relatives à la saison de reproduction sont disponibles pour toutes les espèces de l'ACAP tandis que, si les données de suivi hors-saison de reproduction sont disponibles pour la plupart des espèces, elles ne concernent cependant que les juvéniles et les immatures.

Un certain nombre de priorités dans les programmes de suivi ont été identifiées et les Parties à l'ACAP et les États de l'aire de répartition sont invités à communiquer de nouveaux ensembles de données à la base de données TOW dans le cadre du travail continu de l'Accord.

Les évaluations d'espèces inscrites à l'ACAP réalisées comprennent aussi des cartes de répartition ainsi que des cartes montrant les données transmises par satellite et d'autres données de suivi concernant les oiseaux reproducteurs et non reproducteurs, lorsqu'elles sont disponibles. Ces cartes ont été préparées par BirdLife International sur la base des informations contenues dans la base de données TOW et provenant d'autres sources.

2.4. Identification et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels (prioritaire 5.1.d)

2.4.1. Menaces sur les sites de reproduction

L'ACAP a adopté un système de normalisation de la liste des menaces qui pèsent sur les sites de reproduction adapté à partir des critères établis à l'origine par l'UICN et le *Conservation Measures Partnership*. Chaque menace est évaluée en fonction de l'étendue [scope] (proportion de la population touchée) et de la gravité [severity] (intensité), facteurs

qui, lorsqu'ils sont combinés, donnent une indication de l'ampleur de la menace. Ces facteurs prennent en compte, non seulement l'incidence actuelle, mais aussi l'incidence prévue pour les dix années à venir, à supposer que la situation et les tendances actuelles persistent. Une ventilation de la proportion des sites et de la population mondiale qui sont exposés à des menaces qui répondent à ces critères est donnée ci-dessous (**Tableau 2**). La plupart de ces menaces concernent des mammifères ou des maladies introduites et sont décrites dans la section 5.1h) ci-dessous. Le reste concerne des catastrophes naturelles.

2.4.2. Menaces en mer

Les albatros et les pétrels sont exposés à de nombreuses menaces en mer, y compris l'ingestion de débris marins, notamment les hameçons rejetés avec les déchets de poisson, l'empêchement dans les engins de pêche perdus et d'autres débris marins, la contamination par les polluants et la surpêche des espèces-proies. Toutefois, les interactions directes avec les activités de pêche ont été identifiées par l'ACAP et d'autres intervenants comme étant une menace majeure responsable de déclin importants des populations à travers le monde. Toutes les espèces inscrites à l'ACAP sont exposées à cette menace. Depuis la RdP4, le Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux de mer s'est concentré essentiellement sur l'identification des meilleures pratiques en matière d'atténuation pour les engins de pêche industrielle, principalement la pêche palangrière démersale et pélagique, et la pêche chalutière. La collecte de données sur les captures accessoires des pêcheries, et l'engagement du dialogue avec les ORGP [RFMOs], en particulier les ORGP thonières, sont également des questions prioritaires.

Les données relatives au cadre de hiérarchisation des priorités pour les menaces en mer ont également été révisées depuis la RdP4. Ce cadre constitue une solide base de prise de décision pour fixer des objectifs, suivre et rendre compte des progrès accomplis en matière de mesures de conservation prioritaires pour les espèces inscrites à l'ACAP. Vingt-sept pêcheries et 28 populations d'espèces ont été identifiées comme cibles d'action prioritaires lors de la dernière itération du processus de priorisation.

Tableau 2. Espèces concernées par les menaces terrestres sur 1% ou plus des sites de reproduction, ou 1% ou plus de la population concernée. Vert <1%; Orange 1-33%; Rouge > 33%

Species	No of sites	% of sites									% of global population								
		Natural disaster	Contamination	Light pollution	Human disturbance	Parasite or pathogen	Predation by alien species	Habitat loss or destruction by alien species	Stress by alien species	All threats	Natural disaster	Contamination	Light pollution	Human disturbance	Parasite or Pathogen	Predation by alien species	Habitat loss or destruction by alien species	Stress by alien species	All threats
<i>Diomedea antipodensis</i>	6	0	0	0	0	0	16.7	0	0	16.7	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Diomedea dabbenena</i>	1	0	0	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	0	0	100	0	0	100
<i>Diomedea epomophora</i>	4	0	0	0	0	0	25	0	0	25	0	0	0	0	0	<1	0	0	<1
<i>Diomedea exulans</i>	35	0	0	0	0	0	5.7	0	0	5.7	0	0	0	0	0	28.8	0	0	28.8
<i>Phoebastria albatrus</i>	2	50	0	0	0	0	0	0	0	50	91.7	0	0	0	0	0	0	0	91.7
<i>Phoebastria immutabilis</i>	17	35.3	0	0	5.9	0	17.6	0	0	58.8	99.7	0	0	0	0	0.1	0	0	99.8
<i>Phoebastria irrorata</i>	3	0	0	0	33.3	33.3	0	0	33.3	66.7	0	0	0	0.1	99.9	0	0	0.1	100
<i>Phoebastria nigripes</i>	15	46.7	6.7	0	6.7	0	6.7	13.3	0	60	98.2	33.9	0	0	0	0	38.2	0	98.2
<i>Phoebetria fusca</i>	15	0	0	0	0	6.7	6.7	0	0	13.3	0	0	0	0	3.3	12.1	0	0	15.4
<i>Phoebetria palpebrata</i>	72	1.4	0	0	0	0	0	0	0	1.4	?	0	0	0	0	0	0	0	?
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	74	0	0	0	0	0	18.9	6.8	0	18.9	0	0	0	0	0	37.8	17.8	0	37.8
<i>Procellaria cinerea</i>	17	0	0	0	0	0	35.3	11.8	0	35.3	0	0	0	0	0	27.9	4.5	0	27.9
<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	0	0	60	40	0	100	0	0	100	0	0	64.4	44.9	0	100	0	0	100
<i>Thalassarche carteri</i>	6	0	0	0	0	16.7	0	0	0	16.7	0	0	0	0	68.7	0	0	0	68.7
<i>Thalassarche cauta</i>	3	0	0	0	0	33.3	0	33.3	0	66.7	0	0	0	0	66.8	0	2.3	0	69.2
<i>Thalassarche melanophris</i>	65	1.5	0	0	0	0	0	0	0	1.5	<1	0	0	0	0	0	0	0	<1
<i>Thalassarche steadi</i>	5	0	0	0	0	0	20	0	0	20	0	0	0	0	0	5.6	0	0	5.6

2.5. Identification de méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces (point 5.1.e)

2.5.1. Menaces sur les sites de reproduction

Un nouveau document de meilleures pratiques intitulé « Lignes directrices pour le transfert d'albatros et de pétrels et de puffins nichant dans des terriers » a été finalisé depuis la RdP4. Le transfert d'albatros et de pétrels devrait être considéré comme un outil de conservation dans le cas où des populations peuvent être agrandies en ramenant des oiseaux sur des sites où ils ont précédemment vécu dans le cadre d'une réhabilitation écologique ou d'une colonisation assistée sur un nouveau site, lorsqu'un site accueillant des colonies existantes commence à être menacé. Deux autres ressources, les Lignes directrices en matière de [éradication](#) et les Lignes directrices en matière de [biosecurité](#) ont également été mises à jour.

2.5.2. Menaces en mer

Se fondant sur des examens des mesures d'atténuation élaborées pour les engins de pêche palangrière pélagique, palangrière démersale et chalutière, le GTCA a mis à jour son avis concernant les meilleures approches scientifiques actuelles à adopter pour atténuer les captures accessoires lors de l'utilisation de ces engins afin d'aider les ORGP et les Parties à l'ACAP à gérer la capture accessoire dans leurs pêcheries. L'[avis sur les meilleures pratiques](#), qui comprend une description des mesures, des connaissances actuelles, de l'orientation à suivre pour la mise en œuvre et des besoins de recherche, est disponible sur le site internet de l'ACAP et peut être transmis aux gestionnaires de pêcheries concernés. Les ORGP et les Parties sont invitées à utiliser ces outils pour orienter l'élaboration de politique et de pratiques dans les pêcheries relevant de leur juridiction.

2.6. Examen et mise à jour des données sur la mortalité des albatros et des pétrels dans les pêcheries (point 5.1.f)

Un système en ligne de communication des rapports a été élaboré pour obtenir et utiliser les données relatives aux pêcheries et aux captures accessoires des Parties et des États de l'aire de répartition partenaires. Actuellement, les données concernent la pêcherie ou la flottille de pêche dans leur ensemble, soit une résolution temporelle et spatiale trop imprécise pour permettre d'évaluer correctement les niveaux et les tendances de capture accessoire d'oiseaux de mer. Les données relatives aux pêcheries et à la capture accessoire soumises par les Parties sont incomplètes pour de nombreuses pêcheries, ce qui rend impossible toute évaluation, même superficielle, des niveaux et des tendances de capture accessoire des espèces inscrites à l'ACAP. Une stratification spatio-temporelle des données a été recommandée (par ex. présenter les efforts en matière de capture et de pêche à l'échelle 5x5 degrés par case pour chaque trimestre) afin de fournir des estimations plus précises et plus utiles du nombre d'oiseaux de mer tués chaque année. Suite aux débats du GTCA6, il a été recommandé de commencer par définir clairement les indicateurs de capture accessoire qui seraient utilisés par l'ACAP pour mesurer et suivre la capture accessoire des espèces inscrites à l'ACAP. Une fois ces indicateurs définis, les conditions relatives aux données, aux approches méthodologiques pour estimer la capture accessoire et au reporting pourront être déterminées.

2.7. Examen des données sur la répartition et la saisonnalité de l'effort de pêche qui touchent les albatros et pétrels (point 5.1.g)

Certaines données relatives aux efforts de pêche ont été fournies par les Parties dans le cadre de leur rapport annuel (cf 2.6. ci-dessus). Toutefois, aucun examen récent des efforts relatifs à la répartition des albatros et des pétrels n'a été mené. Les cartes de chevauchement entre la répartition des oiseaux de mer et les efforts de pêche (et de suivi) devraient être mises à jour durant la période triennale 2016 - 2018 (Action 3.2 du Programme de travail du CC). Ces cartes de chevauchement fourniront des informations utiles pour les examens futurs prévus par certaines ORGP dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les zones relevant de leur juridiction. Par conséquent, le calendrier et la priorisation de ces mises à jour dépendront des programmes de travail des ORGP.

2.8. Études du statut, sur les sites de reproduction, des animaux, plantes et organismes pathogènes introduits qui sont connus pour être, ou sont présumés être nuisibles aux albatros et aux pétrels (point 5.1.h)

La prédation et la destruction des habitats dues à l'introduction de mammifères constituent bien plus souvent une menace pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP que d'autres processus. Les mammifères nuisant le plus aux sites de reproduction (combinaisons site-espèce) sont les chats haret *Felis catus*, les rats noirs *Rattus rattus* et les rats bruns *R. norvegicus*, par prédation, et le renne *Rangifer tarandus*, qui détruit les habitats (**Tableau 3**). Toutes les autres menaces ne touchent que quelques sites, même si elles se sont révélées graves dans certains cas (Moyenne ou Élevée selon les critères de menace convenus) et comprennent le choléra aviaire sur l'île Amsterdam (**Tableau 4**). Les espèces les plus touchées sur la plupart des sites de reproduction étaient le puffin à menton blanc nichant en terrier *P. aequinoctialis*, et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, principalement victimes de prédation et de destruction de leur habitat par des mammifères introduits. À la suite de l'interprétation des tableaux et des conclusions ci-dessous, il convient de noter que: (1) les menaces répertoriées sont celles étant documentées et connues ou susceptibles d'engendrer le déclin d'une population en moins de dix ans; (2) les valeurs reprises dans les tableaux indiquent le nombre de sites de reproduction, soit une combinaison site-espèce. Par exemple, deux espèces se reproduisant dans la même zone représentent deux sites de reproduction; (3) si la plupart des îles sont répertoriées comme constituant un seul site, quelques unes d'entre elles ont été subdivisées en sites distincts, et (4) aucune tentative visant à évaluer le nombre d'oiseaux ou le pourcentage global de population sur chaque site n'a été entreprise.

Tableau 3. Nombre de sites de reproduction d'espèces de l'ACAP touchés par des menaces d'ampleur différente (de « Faible » à « Très élevée »)

Nature of Threat	Threat subcategory	Threat Species	Number of breeding sites affected:				
			Low	Medium	High	Very High	All
Contamination	Toxins - man made	-	1				1
Habitat loss or destruction	Habitat destruction by alien species	Reindeer	6				6
	Increased competition with native species	Australasian gannet			1		1
	Vegetation encroachment		3				3
Human disturbance	Military action	-		2			2
	Recreation/tourism	-	1	2			3
Light pollution	Collision injury or grounding	-	3				3
Parasite or pathogen	Pathogen	Avian pox virus	1				1
		Avian cholera.	1	1			2
Predation by alien species	Predation by alien species	Dog		1			1
		Cat	12	2	2		16
		Pig	4				4
		House mouse	1	1			2
		Polynesian rat	1				1
		Brown (Norwegian) rat	7				7
		Black (ship) rat	13				13
		Black (ship) rat				1	
Stress by alien species	Nest desertion	Black (ship) rat			1		1
All			54	9	4	0	67

Tableau 4. Sites de reproduction d'espèces de l'ACAP touchés par des menaces d'ampleur « Moyenne » ou « Élevée »

Nature of Threat	Threat subcategory	Threat Species	Breeding sites affected:	
			Medium	High
Habitat loss or destruction	Increased competition with native species	Australasian gannet		Pedra Branca - Shy albatross
Human disturbance	Military action	-	Kaula – Laysan albatross Kaula – Black-footed albatross	
	Recreation/tourism	-	Ibiza – Balearic shearwater Isla de la Plata – Waved albatross	
Parasite or pathogen	Pathogen	Avian cholera	Falaise d'Entrecasteaux (île Amsterdam) - Indian yellow-nosed albatross	
		Dog	O'ahu – Laysan albatross	
Predation by alien species	Predation by alien species	Cat	Isla Guadalupe – Laysan albatross O'ahu – Laysan albatross	Formentera – Balearic shearwater Menorca – Balearic shearwater
		House mouse	Gough Island – Tristan albatross	
Stress by alien species	Nest desertion	Black (ship) rat		Isla de la Plata – Waved albatross

Les cinq actions hautement prioritaires concernant la perte d'habitat ou la destruction/prédation par des espèces exotiques consisteraient à éradiquer les chats de Grande Terre (Kerguelen), les souris grises de l'île Gough, l'élan de Grande Terre (Kerguelen) et les chats de Formentera et de Minorque. L'action hautement prioritaire concernant un parasite ou un agent pathogène serait de résoudre le problème du choléra aviaire sur l'île Amsterdam.

Il y a eu trois éradications sur des îles entières depuis la RdP4. L'éradication de lapins, de souris et rats noirs a été confirmée sur l'île Macquarie en avril 2014. Des plans de faisabilité ont également été établis pour un certain nombre d'autres sites, et dans certains cas, la planification est bien avancée et les éradications sont prévues pour les prochaines années.

Depuis la RdP4, une mise à jour de l'examen des parasites, pathogènes et maladies qui affectent les espèces inscrites à l'ACAP a également été effectuée.

2.9. Examens de la nature, de la couverture et de l'efficacité des dispositifs de protection des albatros et des pétrels (point 5.1.i)

Toutes les espèces sont désormais protégées dans toutes les juridictions par des plans de gestion, ainsi que par des PAN pour la capture accessoire accidentelle, des Plans de réduction des menaces, des stratégies de conservation, des Plans d'action de conservation, des Plans de rétablissement et des Plans de gestion de site. Toutefois, les Parties devront fournir des avis sur l'efficacité de ces mesures de protection avant la RdP4.

2.10. Examens de recherches récentes et en cours sur les albatros et les pétrels concernant leur statut de conservation (point 5.1.j)

Voir le point 1.5 ci-dessus et les documents pertinents déposés au GTCA6 et au GTSPC2.

Cet examen est permanent dans tous les groupes de travail et le Secrétariat, qui produisent des évaluations d'espèce, des plans d'action et des lignes directrices pour les meilleures pratiques. À ce jour, les documents suivants ont été établis :

- Lignes directrices de biosécurité et de quarantaine pour les sites de reproduction de l'ACAP
- Lignes directrices sur le recensement pour aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de recensement des espèces inscrites à l'ACAP
- Lignes directrices pour l'éradication de mammifères introduits des sites de reproduction d'oiseaux de mer inscrits à l'ACAP
- Trente évaluations d'espèce

Le Secrétariat entretient une base de données de références bibliographiques relatives à la littérature pertinente qui appuie la compilation et la mise à jour de ces documents.

2.11. Liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui s'occupent des albatros et des pétrels (point 5.1.k)

Le site Web de l'ACAP donne une liste complète de liens vers différents centres, institutions, organisations et sites qui s'occupent des albatros et des pétrels.

2.12. Répertoire des lois concernant les albatros et les pétrels (point 5.1.l)

La base de données de l'ACAP contient des informations sur la législation relative aux espèces inscrites à l'Annexe 1 et à leurs sites de reproduction.

2.13. Examens des programmes de sensibilisation et d'information visant à la conservation des albatros et des pétrels (point 5.1.m)

Dans leurs rapports, les Parties ont signalé divers programmes en cours, notamment d'information, de formation et de sensibilisation. La collaboration entre les organismes publics et les ONG était évidente dans la plupart des cas. Les principales cibles étaient les programmes d'observateurs (formation pour l'identification des espèces et des protocoles d'observation), les pêcheurs et le grand public. Voir les détails de ces programmes dans la section 1.6 plus haut.

2.14. Examen de la taxonomie actuelle relative aux albatros et aux pétrels (point 5.1.n)

Le groupe de travail sur la taxonomie (GTT) a recommandé de n'opérer aucune modification dans l'approche taxonomique actuelle de l'ACAP.

2.15. Lacunes d'information identifiées dans le cadre des examens énumérés ci-dessus, en vue d'aborder ces lacunes à titre prioritaire, à une date ultérieure (point 5.2)

Les lacunes suivantes dans les informations communiquées ont été identifiées :

- Il n'existe pas de données de recensement pour environ un tiers des sites de reproduction et certains chiffres sont peu fiables ou ont été recueillis il y a une décennie ou davantage
- Des lacunes dans les données démographiques d'un tiers des espèces demeurent..
- Des lacunes dans les données de suivi pour les albatros et les pétrels ont été identifiées et les Parties à l'ACAP sont invitées à communiquer de nouveaux ensembles de données dans le cadre du travail continu de l'Accord.
- Rareté des informations sur la mortalité des oiseaux de mer dans un grand nombre de pêcheries, en particulier dans la résolution appropriée
- Manque de compréhension de l'ampleur et de la dynamique de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales.

TROISIÈME PARTIE : PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ACCORD

3.1. Amendements du Plan d'action

Aucun amendement à apporter au Plan d'action n'a été proposé (Annexe 2 à l'Accord).

3.2. Réalisations et difficultés relatives à la mise en œuvre de l'Accord

Des progrès ont été enregistrés concernant les trois questions clés soulignées lors de la RdP4 pour la période triennale 2013-2015. Il s'agissait de :

- (i) Amélioration de la qualité des données relatives aux captures accessoires d'oiseaux de mer et aux efforts de pêche fournies par les Parties.

Il était ressorti d'une révision des données de pêche soumises par les Parties (GTCA5 Doc 16) que la résolution spatiale et temporelle des données était trop faible pour que celles-ci soient utilisées dans l'évaluation des niveaux et des tendances de captures accessoires d'oiseaux de mer. Par conséquent, il a été recommandé lors du GTCA5 que les données fournies soient à l'échelle spatiale de 5x5 degrés par case, pour chaque trimestre. Un certain nombre de Parties ont soumis des données de cette résolution au GTCA6 pour examen. À la suite des débats visant à savoir si les Parties devaient analyser leurs propres données et remettre régulièrement les résultats de leurs analyses à l'ACAP ou s'il revenait à l'ACAP d'analyser des données brutes ou agrégées, il a été recommandé de définir en premier lieu les indicateurs de captures accessoires qui seraient utilisés par l'ACAP pour mesurer et suivre les captures accessoires d'espèces inscrites à l'ACAP. Une fois ces indicateurs définis et adoptés, les conditions relatives aux données, aux approches méthodologiques pour estimer la capture accessoire et au reporting pourront être déterminées.

- (ii) Mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de mesures d'atténuation dans les pêcheries domestiques et hauturières

Comme mentionné précédemment, de nombreuses Parties et ORGP ont adopté des mesures de gestion des pêcheries sur la base des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, même si l'adoption de ces conseils n'a été que partielle dans de nombreux cas. La faible présence d'observateurs dans de nombreuses pêcheries domestiques et hauturières a rendu complexe l'évaluation du niveau de mise en œuvre atteint.

- (iii) Comblent les lacunes en matière de données relatives aux statuts et tendances des populations

La France et la Nouvelle-Zélande, qui sont deux des Parties qui comptent le plus de sites de reproduction et qui, par conséquent, suivent les lacunes identifiées, ont fait de bonnes avancées concernant l'obtention de données démographiques pour un certain nombre de

sites. L'obtention de données relatives à d'autres populations négligées demeure nécessaire car celles-ci sont essentielles pour mesurer le succès de l'Accord.

3.3. Résultats clés pour la prochaine période triennale

Les défis majeurs de l'Accord au cours de la prochaine période triennale demeurent identiques à ceux identifiés lors de la précédente période triennale, à savoir la poursuite de l'amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées ; la mise en œuvre des meilleures pratiques de l'ACAP en matière de mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries domestiques et hauturières concernées ; et combler les lacunes significatives en matière de données relatives aux statuts et tendances des populations, en particulier pour les espèces actuellement en déclin.

Toutes les activités susmentionnées sont considérées comme étant essentielles pour la mise en œuvre actuelle efficace de l'Accord et nécessitent le soutien continu de la RdP lors de la prochaine période triennale.

Au vu des difficultés constantes que présente la collecte de données pertinentes, tant sur terre qu'en mer, les Parties sont invitées à rechercher et à utiliser de nouvelles techniques innovantes pour collecter ces données, telles que la collecte électronique de données ou l'équipement de suivi.